

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 10 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 5+385  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT LOUP ET SAINT CIRICE  
DANS LE DEPARTEMEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
ET SUR LA RD 140 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 0+768  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE  
DANS LE DEPARTEMENT DU GERS  
HORS AGGLOMERATION  
PROLONGATION**

---

A.D. n° 2007-1588

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général  
du Gers,  
Le Maire de Saint Loup,  
Le Maire de Saint Cirice,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 10, entre le PR 0+000 et le PR 5+385, dans le département de Tarn-et-Garonne et sur la RD 140, entre le PR 0+000 et le PR 0+768, dans le département du Gers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2007-86, en date du 30 janvier 2007, sont maintenues jusqu'au 1er octobre 2007.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Saint Loup, Monsieur le Maire de Saint Cirice, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Condom, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes du Gers, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Gers, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais.

Fait à Saint Loup,  
le 26 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Saint Cirice,  
le 27 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 21 août 2007

Le Président,

Fait à Auch,  
le 10 août 2007

Le Président,

\*  
\* \*